

Rentrée étudiante



Soutenir les parents dont les enfants poursuivent des études supérieures en France





Bénéficiaires

Allocataires pouvant prétendre aux aides d'action sociale aux familles et ayant :

- un quotient familial ≤ à 900 € sur au moins un mois de l'année N ;
- un enfant à charge au sens des prestations, étudiant, âgé de 18 à 21 ans à la rentrée scolaire de l'année N;
- des dépenses pour la location d'un logement et/ou le transport de leur enfant étudiant.



Conditions d'attribution

L'étudiant :

- est inscrit dans un établissement d'études supérieures en France même dans un autre département (lut, faculté, Bts, etc.);
- perçoit une rémunération ≤ 55 % du Smic.

Le logement :

- l'entrée dans les lieux doit intervenir entre le 1^{er} mai et le 31 décembre de l'année N ;
- répond aux conditions de confort et de salubrité pour l'octroi de l'aide au logement.

Dépenses pouvant être prises en charge :

- loyers d'avance et avances pour charge;
- frais de bail et d'agence;
- ouverture de compteurs (eau, gaz, etc.);
- assurance multirisque;
- abonnement aux transports en commun...



- 350 € maximum si l'étudiant prend un logement indépendant;
- 150 € maximum si l'étudiant n'a que des frais de transport.



Télécharger le formulaire de demande sur www.caf.fr / Ma Caf (74000) / Logement. Le retourner à la Caf avant la fin de l'année N, dûment complété et accompagné des justificatifs nécessaires.



Caf de la Haute-Savoie

32 30 (service gratuit + prix appel)

www.caf.fr